



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de voyageurs

Question écrite n° 10376

Texte de la question

La révélation d'une séropositivité au VIH peut avoir de graves conséquences sur l'équilibre psychique des personnes concernées (tendance dépressive, voire suicidaire). En conséquence, M. Jean-Louis Beaumont prie M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir lui faire savoir si les personnes séropositives exerçant l'activité professionnelle de conducteur ou pilote d'avion de ligne, de train, et plus particulièrement de TGV, sont écartées ipso facto de leur service, quitte à être versées dans une activité n'impliquant pas de responsabilités à l'égard d'autres personnes et ceci dans le respect de leurs avantages sociaux.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la révélation d'une séropositivité au VIH est faite à l'intéressé, éventuellement de manière anonyme si le test de dépistage a été demandé à une consultation de dépistage anonyme. La remise des résultats du test étant faite, dans tous les cas, par un médecin, avec une information-conseil personnalisée, les éventuelles conséquences du statut sérologique au plan de l'exercice professionnel ne peuvent être abordées que dans ce cadre, entre le médecin et le patient. Il est à observer que les personnes qui apprennent leur séropositivité font preuve le plus souvent d'un courage admirable et que, loin de se replier sur elles-mêmes, elles contribuent de manière active et déterminante, notamment au sein des associations, à la lutte contre le sida.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10376

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 332

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1955